



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.536 du 26/04/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : BALADE FANTASTIQUE - Samedi 11 mai 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU les articles L.211-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure pour les événements musicaux ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, l'association **YDA Y VUELTA, Place du 8 mai 1945 - 77190 - Dammarie-Lès- Lys** organise la manifestation visée en objet, **le samedi 11 mai 2024, de 10h00 à 22h30, sous la forme de performances artistiques, dont voici le déroulé :**

- 10h à 14h : Installation d'art éphémère et participative à la craie sur les trottoirs suivants : Parvis de la Médiathèque Astrolabe, rue du Château, rue Saint-Sauveur et rue d'Abeilard (Place D).
- Entre 15h00 et 17h30 : Déambulation et performance participative sur les trottoirs entre la rue Saint-Sauveur, rue des Nonettes, place du Port, quai de la Reine Blanche et le Jardin Botanique.
- 16h00 : Jardin botanique (spectacle Utopy)
- 18h00 à 21h00 : Danses participative devant Place D, rue d'Abeilard
- 21h00 à 22h30 : Projection art vidéo devant Place D, rue d'Abeilard

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 -

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation :

- **L'association YDA Y VUELTA est autorisée à occuper les lieux précités le samedi 11 mai 2024 de 10h à 23h00 pour le montage et le démontage des installations ainsi que le déroulement de la manifestation.**

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue d'Abeilard, entre la rue du Four et la rue Notre Dame, le samedi 11 mai 2024 de 18h00 à 23h00.

Article 2 -

Pour des raisons de sécurité dans l'enceinte de la manifestation :

- Il est interdit aux spectateurs d'introduire des canettes et des bouteilles en verre, seules des bouteilles en plastique sans bouchon sont autorisées.
- Les chiens sont strictement interdits, même tenus en laisse, excepté les équipes cynophiles des forces de l'ordre.

Article 3 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 4 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois dès son affichage ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- La Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,

Fait à Melun, le 26/04/2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,